

DECISION DU MAIRE N° 2013-11

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation en vertu de l'article L2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités locales.

DECIDE

Article 1 :

La réalisation d'un emprunt, pour le budget principal, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Profil du prêt	Montant	Durée en mois	Périodicité	Nature du Taux	Taux	Paiement des intérêts	T.E.G.
Echéances constantes	1 800 000 €	180	Annuelle	fixe	4,14 %	A terme échu	4,171 %

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Juvignac, le 13 mars 2013

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15.03.2013
et publication
le 15.03.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC POUR UN MONTANT DE 1 800 000 euros

Date de transmission de l'acte : 15/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2013

Numéro de l'acte : 2013-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130313-2013-11-AU

Date de décision : 13/03/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

